



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 novembre 2025  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquante-neuvième session

#### Compte rendu analytique de la 32<sup>e</sup> séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le lundi 7 juillet 2025, à 15 heures

Président(e) : M. Lauber ..... (Suisse)

## Sommaire

Point 3 de l'ordre du jour : Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du présent compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section de la gestion des documents ([DMS-DCM@un.org](mailto:DMS-DCM@un.org)).

Les comptes rendus qui ont été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques à l'issue de la session.



*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Point 3 de l'ordre du jour : Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement (suite) ([A/HRC/59/L.15](#), [A/HRC/59/L.16](#), [A/HRC/59/L.18/Rev.1](#), [A/HRC/59/L.20](#), [A/HRC/59/L.22](#), [A/HRC/59/L.23/Rev.1](#) et [A/HRC/59/L.25/Rev.1](#))**

*Projet de résolution [A/HRC/59/L.15](#) : Mandat de rapporteur spécial sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays*

1. **M. Wieland** (Observateur de l'Autriche), présentant le projet de résolution au nom des principaux auteurs, à savoir le Honduras, l'Ouganda et sa propre délégation, dit que ce texte prévoit de proroger un mandat ayant grandement contribué à la protection des personnes déplacées dans leur propre pays et à la prévention des déplacements. Le renouvellement de ce mandat est essentiel pour étendre à l'ensemble du système des Nations Unies la prise en compte des droits humains des personnes déplacées. Les auteurs du projet de résolution constatent que les activités des groupes criminels organisés, les situations d'occupation, la perte de biodiversité, la pollution, la désertification et la menace des restes explosifs de guerre entraînent de nouveaux déplacements internes et exercent une pression accrue sur les communautés d'accueil. Ce texte tient également compte des activités récemment organisées au sein du système des Nations Unies pour remédier au problème des déplacements internes, des efforts catalytiques et limités dans le temps du Conseiller spécial chargé des solutions aux déplacements internes et du lien entre les travaux du Rapporteur spécial et les mécanismes de suivi mis en place à la fin du mandat du Conseiller spécial. L'intervenant ne doute pas que le projet de résolution sera adopté par consensus, à l'instar des résolutions analogues qui l'ont précédé.

2. **Le Président** annonce que 24 États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 822 900 dollars pour une période de trois ans.

*Déclarations générales ayant précédé la décision*

3. **M. Guillermot Fernández** (Costa Rica) dit que des facteurs environnementaux tels que la perte de biodiversité, la pollution et la désertification accroissent le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et portent directement atteinte à l'exercice de leurs droits humains, notamment les droits au logement, à la santé, au travail et à un environnement propre, sain et durable. Ces facteurs dégradent les écosystèmes et restreignent l'accès à l'eau, à l'alimentation et aux moyens de subsistance. Il importe d'examiner les causes de cette dégradation sous l'angle des droits de l'homme et de la justice environnementale. La délégation costaricienne espère que le Conseil continuera d'approfondir sa compréhension des effets de la triple crise planétaire (changements climatiques, perte de biodiversité et pollution) sur l'exercice des droits de l'homme. Elle encourage les membres du Conseil à adopter le projet de résolution sans le mettre aux voix.

4. **Mme Fuentes Julio** (Chili) dit que les travaux du Rapporteur spécial jouent un rôle déterminant dans la promotion de la protection des droits des personnes qui, pour diverses raisons, ont été contraintes au déplacement à l'intérieur de leur pays et dans la mise en évidence des violations que celles-ci ont subies. Le projet de résolution met l'accent sur les mécanismes de suivi établis à la fin du mandat du Conseiller spécial chargé des solutions aux déplacements internes et sur les réformes plus larges menées par le Secrétaire général. Il souligne l'importance de la coordination interinstitutions des activités de protection des droits de l'homme et d'aide humanitaire dont les États bénéficient. En renouvelant le mandat de rapporteur spécial, le Conseil réaffirmerait son attachement à la promotion et à la protection des droits de l'homme. La délégation chilienne demande aux États de coopérer avec le Rapporteur spécial et d'adopter le projet de résolution par consensus.

5. **M. Gallón** (Colombie) fait observer que la population totale des personnes déplacées dans leur propre pays a doublé depuis 2018, atteignant un record de plus de 83 millions de personnes dans 117 pays et territoires à la fin de 2024, selon l'édition 2025 du *Rapport mondial sur le déplacement interne*. La Colombie connaît bien cette situation difficile, le déplacement forcé ayant été l'une des principales conséquences du conflit armé dans ce pays.

Le Gouvernement colombien a progressé dans le renforcement de sa stratégie visant à élaborer des solutions pérennes, notamment le retour durable, la réinstallation et l'intégration locale des personnes déplacées. Le renouvellement du mandat de rapporteur spécial revêt une importance vitale pour des pays comme la Colombie, qui continuent de rencontrer des difficultés liées à la paix, à la sécurité et à la mise en place de solutions durables. La délégation colombienne remercie les principaux auteurs et se joindra au consensus sur le projet de résolution.

6. **M. Cabañas Vázquez** (Cuba) dit que sa délégation demeure profondément préoccupée par le grand nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, qui ne cesse d'augmenter à travers le monde en raison des conflits armés, de la violence, de la discrimination, des violations systématiques des droits de l'homme, du terrorisme, des changements climatiques et des catastrophes naturelles. À Cuba, ce phénomène est rare : les cas de déplacement sont dus à des phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les ouragans et les tempêtes tropicales, et le Gouvernement a établi une stratégie pour garantir les droits des personnes touchées. La délégation cubaine se dit à nouveau favorable au mandat de rapporteur spécial et à l'application de l'ensemble des dispositions relatives à la mise en place des institutions du Conseil et du Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Le respect du Code de conduite est essentiel pour préserver la crédibilité, la légitimité et l'efficacité du Conseil.

7. **M. Simas Magalhães** (Brésil) dit que sa délégation est favorable à l'adoption du projet de résolution par consensus. Toutefois, il faudrait à l'avenir préciser, dans les résolutions où il sera question des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, que ceux-ci ne peuvent intervenir qu'avec le consentement préalable de l'État hôte. La délégation brésilienne a des réserves concernant la mention de la « nouvelle donne humanitaire », soit la réforme humanitaire menée par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, ce concept en cours d'élaboration n'ayant pas fait l'objet d'une définition officielle. Il conviendrait d'envisager avec circonspection son inclusion dans de futurs documents pour ne pas préjuger d'un consensus international qui n'existe pas encore. Le Brésil demeure résolu à faire progresser la protection des personnes déplacées dans leur propre pays, en veillant à ce que cette protection respecte pleinement le droit international des droits de l'homme.

8. **M<sup>me</sup> Popa** (Roumanie) dit que son gouvernement réaffirme qu'il soutient de longue date les travaux du Rapporteur spécial. À l'heure où le nombre de personnes déplacées dans leur propre pays continue d'augmenter, le renouvellement du mandat de rapporteur spécial apparaît plus que jamais nécessaire. La délégation roumaine constate avec satisfaction que le projet de résolution souligne combien il importe de permettre le retour volontaire et la réinsertion des personnes déplacées dans des conditions dignes et sûres, et de trouver des solutions durables. Il est essentiel de s'attaquer au problème des déplacements internes selon une approche inclusive fondée sur les droits de l'homme. La délégation roumaine se félicite en outre de l'attention particulière portée aux besoins et aux droits des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle soutient l'appel adressé aux autorités nationales pour qu'elles adoptent une approche tenant compte des conflits dans leurs activités de prévention des déplacements internes. Il importe également de renforcer et de coordonner l'action internationale en réunissant les acteurs de l'aide humanitaire, des droits de l'homme, du développement et de la consolidation de la paix pour assurer une réponse globale. La délégation roumaine se félicite de la prorogation du mandat de rapporteur spécial et invite tous les membres du Conseil à adopter le projet de résolution par consensus.

9. *Le projet de résolution A/HRC/59/L.15 est adopté.*

*Projet de résolution A/HRC/59/L.16 : Effets des transferts d'armes sur les droits de l'homme*

10. **M. Chuquihuara Chil** (Observateur du Pérou), présentant le projet de résolution au nom des principaux auteurs, à savoir l'Équateur et sa propre délégation, dit que ce texte intègre des éléments importants des récents rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur les effets des transferts d'armes sur les droits de l'homme et sur l'obligation de diligence qui s'impose aux entreprises du secteur privé impliquées dans ces transferts. Une attention constante doit être portée à l'impact direct

des transferts d'armes irresponsables sur l'exercice effectif des droits de l'homme, et les mesures prises pour y remédier doivent s'inscrire dans une approche globale. L'intervenant invite les membres du Conseil à adopter le projet de résolution par consensus.

11. **Le Président** annonce que dix États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 242 200 dollars.

*Déclarations générales ayant précédé la décision*

12. **M. Nkosi** (Afrique du Sud) dit que la question des effets des transferts d'armes sur les droits de l'homme revêt une importance particulière pour les Sud-Africains en raison de l'histoire de son pays, entachée par l'apartheid. Le commerce des armes avec l'Afrique du Sud ayant persisté malgré les embargos sur les armes imposés pendant cette période, le Gouvernement a poursuivi sa politique pernicieuse, dénoncée par la communauté internationale comme étant un crime contre l'humanité. L'une des premières lois adoptées dans le pays peu après l'avènement de la démocratie a donc consisté à encadrer strictement les transferts d'armes. Aujourd'hui, l'Afrique du Sud s'attache à garantir la conformité de son système de contrôle des exportations d'armes aux normes internationales. Les procédures rigoureuses appliquées par la Commission nationale de contrôle des armes classiques aux fins de l'autorisation de ventes d'armes témoignent de la détermination du pays à appréhender les transferts d'armes selon une approche transparente, responsable et fondée sur les droits de l'homme. Il faut prendre des mesures efficaces pour atténuer les effets négatifs des transferts d'armes sur les droits de l'homme. La délégation sud-africaine demande donc aux membres du Conseil d'adopter le projet de résolution par consensus, afin faire taire les armes et de mettre un terme à leur circulation.

13. **M<sup>me</sup> Méndez Escobar** (Mexique) dit que les transferts d'armes non réglementés entraînent la mort de milliers de personnes chaque année. Le manque de transparence et l'insuffisance de l'accès à l'information sur les transferts d'armes aggravent leurs effets néfastes sur l'exercice des droits de l'homme. La délégation mexicaine invite les États et les entreprises à adopter, conformément à leur devoir de diligence raisonnable, des mesures permettant de tracer les armes depuis leur production jusqu'à leur vente et à leur transfert. Elle se félicite qu'il soit demandé au HCDH de réaliser une étude sur le rôle des États et du secteur privé dans la prévention, la gestion et l'atténuation des effets négatifs des transferts d'armes sur les droits de l'homme. Elle espère que les travaux du Haut-Commissariat conduiront à l'élaboration de mesures et de lignes directrices concrètes visant à renforcer la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans le secteur de l'armement, seul moyen de mettre fin collectivement aux flux illicites d'armes entre les pays, qui entraînent tant de souffrances et de morts dans le monde.

14. **M. Cabañas Vázquez** (Cuba) dit que sa délégation soutient l'adoption du projet de résolution par consensus. Cuba exprime de nouveau sa profonde préoccupation face à l'augmentation des transferts d'armes vers les zones de conflit. Les auteurs du projet de résolution réaffirment qu'il incombe aux États exportateurs d'évaluer les effets des transferts d'armes et soulignent à nouveau la nécessité de renforcer la transparence des exportations d'armes et de contraindre davantage les entités exportatrices à rendre des comptes. Cuba ne fabrique et n'exporte pas d'armes. Elle dénonce le deux poids, deux mesures qui caractérise l'application du droit international dans ce domaine, compte tenu de la tolérance dont bénéficient les exportations d'armes à destination des pays du Sud, qui se chiffrent en milliards de dollars et alimentent des conflits armés, des campagnes de répression interne et des coups d'État dans ces pays. De tels transferts d'armes ont conduit à la mort de plus de 54 000 Palestiniens en deux ans et permis aux États-Unis d'Amérique et à Israël de commettre le crime de génocide dans la bande de Gaza. La délégation cubaine condamne l'impunité dont jouit l'industrie de l'armement dans certains pays développés, où elle réalise des profits sans se soucier des milliers d'innocents qui périssent chaque année en raison de ces violences.

15. **M. Tessema** (Éthiopie) dit que son gouvernement souscrit aux objectifs du projet de résolution. L'Éthiopie est particulièrement préoccupée par les effets dévastateurs des flux d'armes non réglementés ou illicites sur les droits de l'homme, notamment leur impact disproportionné sur les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Elle rejouit l'appel lancé à tous les États pour qu'ils prennent des mesures appropriées et agissent avec la

diligence voulue afin d'empêcher les transferts d'armes susceptibles de faciliter des violations du droit international. Elle se félicite en outre de l'accent mis sur la transparence et la traçabilité et sur le rôle important du secteur privé pour ce qui est de favoriser un comportement responsable. La délégation éthiopienne réaffirme qu'elle soutient pleinement le projet de résolution et qu'elle entend participer à l'action collective de promotion de la paix, du développement et de la protection des droits de l'homme au niveau mondial.

16. **M. Guillermot Fernández** (Costa Rica) dit que le projet de résolution met clairement en avant l'interdépendance des droits de l'homme, du développement et de la paix, et tient compte des conséquences dévastatrices des transferts d'armes non réglementés ou illicites sur ces piliers fondamentaux et sur le droit international humanitaire. Le Costa Rica préconise une réglementation stricte du commerce des armes. Aucun intérêt économique ne saurait justifier un transfert d'armes risquant de contribuer à de graves violations du droit international des droits de l'homme. La délégation costaricienne exprime sa vive préoccupation concernant l'impact des transferts d'armes illicites dans les zones habitées en période de conflit armé, en particulier les transferts d'armes explosives hautement susceptibles de frapper aveuglément la population civile et les infrastructures essentielles. L'accès sans restriction aux armes, facilité par les flux d'armes incontrôlés, accroît le risque de violence aveugle et met en péril le développement, la paix et la coexistence pacifique des communautés de la région. La délégation costaricienne réaffirme qu'il importe de privilégier la prévention face à ce problème. Il est essentiel de nouer des liens avec les divers acteurs du secteur de l'armement, en particulier les entreprises privées, afin d'assurer un contrôle effectif de leurs activités.

17. *Le projet de résolution A/HRC/59/L.16 est adopté.*

*Projet de résolution A/HRC/59/L.18/Rev.1 : Mandat du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles*

18. **M<sup>me</sup> Méndez Escobar** (Mexique), présentant le projet de résolution au nom des principaux auteurs, à savoir le Chili et sa propre délégation, dit que ce texte prévoit la prorogation du mandat du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles pour une période de trois ans. Le Groupe de travail joue un rôle déterminant dans la mise en évidence des obstacles existants à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, mais également dans le recensement des bonnes pratiques. Il apporte des contributions essentielles permettant aux États d'améliorer leurs réglementations et leurs politiques publiques et de venir à bout des inégalités de genre en s'attaquant à leurs causes structurelles. Il est essentiel que le Groupe de travail continue d'accomplir ce travail des plus importants.

19. **M<sup>me</sup> Fuentes Julio** (Chili), poursuivant la présentation du projet de résolution, dit que les diverses formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles perdurent. Il est donc indispensable que la communauté internationale réaffirme son engagement à lutter contre cette discrimination en soutenant les travaux du Groupe de travail et en renouvelant son mandat. L'intervenante ne doute pas que le projet de résolution sera adopté par consensus.

20. **Le Président** annonce que 14 États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 4 536 600 dollars pour une période de trois ans.

*Déclarations générales ayant précédé la décision*

21. **M<sup>me</sup> Cordero Suárez** (Cuba) dit que sa délégation réaffirme qu'elle est favorable au renouvellement du mandat du Groupe de travail et exhorte ce dernier à continuer de recenser les lacunes et de proposer des mesures concrètes pour combattre et éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles. La délégation cubaine demande aux membres du Conseil d'adopter le projet de résolution par consensus.

22. Approuvée par référendum populaire en 2019, la Constitution cubaine consacre le droit à l'égalité et interdit la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes. L'élaboration de politiques en faveur des femmes s'inscrit dans le cadre du Programme national de promotion des femmes et continue de s'appuyer sur les progrès accomplis depuis 1959. Le Code de la famille, adopté en 2022 et considéré comme l'une des plus grandes

avancées sociales et juridiques de l'histoire cubaine, énonce un large éventail de droits et de garanties en matière d'égalité des sexes. Il reconnaît les soins à la personne comme un travail, légalise le mariage homosexuel et fixe à 18 ans l'âge minimum du mariage. La délégation cubaine redit sa volonté de coopérer avec les mécanismes universels des droits de l'homme, notamment le Groupe de travail, afin de combattre et d'éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles.

23. **M<sup>me</sup> Powis de Tenbossche** (Belgique) dit qu'il subsiste des lois discriminatoires et des normes sociales négatives, que les femmes restent sous-représentées dans les processus décisionnels et que la violence sexuelle et fondée sur le genre demeure répandue. Il est essentiel de venir à bout de toutes les formes de discrimination structurelle pour parvenir à l'égalité des sexes et atteindre pleinement l'objectif n° 5 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, condition nécessaire à la réalisation de l'ensemble du Programme. Les experts du Groupe de travail jouent un rôle crucial en proposant des solutions fondées sur les droits et en veillant à ce que les femmes et les filles soient au cœur de l'application des normes internationales relatives aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Pour ces raisons, la délégation cubaine appuie pleinement le mandat et espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

24. **M<sup>me</sup> Amoako-Atta** (Ghana) dit que l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles constitue un aspect fondamental des objectifs de la communauté internationale en matière de droits de l'homme et une condition indispensable du développement durable. Les auteurs du projet de résolution réaffirment que la communauté internationale est résolue à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles. La Constitution ghanéenne garantit l'égalité entre les sexes et interdit la discrimination, tandis que la loi de 2024 sur l'action positive (égalité des sexes) établit un fondement juridique pour la protection des droits des femmes et des filles et le renforcement de leur participation aux processus décisionnels. Compte tenu de l'approche équilibrée adoptée par les auteurs du projet de résolution, la délégation ghanéenne est pleinement favorable à son adoption par consensus. Enfin, elle souligne qu'il importe de respecter le droit souverain des États d'interpréter et d'appliquer les recommandations conformément à leurs valeurs religieuses, culturelles et éthiques, tout en demeurant fermement attachés aux normes universellement reconnues des droits de l'homme.

25. **M<sup>me</sup> Kolsøe** (Islande) dit que les femmes et les filles continuent de subir quotidiennement des discriminations et des inégalités, et qu'aucun pays n'est encore parvenu à instaurer une égalité réelle. De nombreuses réformes législatives et de politique générale ont été menées au fil des ans pour intégrer pleinement les droits des femmes et des filles dans la législation nationale, mais les progrès demeurent insuffisants. Partout dans le monde, les femmes et les filles restent largement désavantagées en raison de lois et de pratiques discriminatoires. La discrimination à l'égard des femmes et des filles perdure dans les sphères publique et privée, en période de conflit comme en temps de paix. Dans ce contexte, le Groupe de travail contribue à renforcer l'action mondiale visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, en faisant entendre la voix de ses experts, en conseillant les États membres et en recensant les bonnes pratiques. Son mandat reste plus que jamais d'actualité. Pour ces raisons, la délégation islandaise s'associera au consensus sur le projet de résolution et encourage les autres délégations à en faire autant.

26. **M. Bálek** (Tchéquie) dit qu'en adoptant le projet de résolution, le Conseil réaffirmerait son engagement indéfectible en faveur de la promotion et de la protection des droits des femmes et des filles, dans un monde où la discrimination fondée sur le genre persiste sous ses formes traditionnelles, mais aussi sous de nouvelles formes parfois aggravées par les technologies numériques. Ce texte souligne qu'il importe de s'attaquer aux causes profondes des inégalités et de permettre à toutes les femmes et à toutes les filles de vivre à l'abri de la discrimination et de participer pleinement et sur un pied d'égalité à tous les domaines de la vie. En renouvelant pour trois ans le mandat du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, le Conseil prendrait acte des contributions notables du Groupe de travail tout en réaffirmant la nécessité d'adopter des approches inclusives pour assurer l'égalité des sexes, qui constitue un droit humain fondamental et une condition indispensable à l'avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives. La délégation tchèque demande l'adoption du projet de résolution par consensus.

27. **M. Guillermet Fernández** (Costa Rica) dit que, dans le contexte mondial actuel, les droits des femmes et des filles sont constamment menacés. Il faut redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à leur égard, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre. On ne peut parvenir à l'égalité des sexes sans mettre fin à la discrimination. Dès lors, la délégation costaricienne soutient fermement le renouvellement du mandat du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, dont les travaux ont influé sur l'élaboration de lois et de politiques nationales tenant compte des questions de genre et, ainsi, contribué à la promotion des droits des femmes et des filles. La coopération du Groupe de travail avec les mécanismes régionaux a été extrêmement efficace, notamment en Amérique latine, où elle a joué un rôle fondamental dans la protection des droits et l'édification de sociétés plus justes et démocratiques. Le projet de résolution est la preuve qu'avec la volonté politique et la maturité diplomatique nécessaires, il est possible d'établir des accords et de plaider d'une seule voix en faveur des droits des femmes et des filles. L'intervenant espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

28. **M. Oike** (Japon) dit que, malgré les efforts déployés à l'échelle mondiale pour autonomiser les femmes et les filles, la discrimination et la violence à leur égard demeurent répandues, en particulier lors de conflits armés et de catastrophes. Le Gouvernement japonais attachant une grande importance aux travaux du Groupe de travail en faveur des femmes et des filles, la délégation japonaise soutient volontiers l'adoption du projet de résolution par consensus.

29. **M. Gallón** (Colombie) dit que son gouvernement appuie fermement le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, qui joue un rôle essentiel dans la promotion de l'égalité des sexes au niveau mondial en s'attaquant aux causes structurelles de la discrimination et en mettant en lumière ses manifestations dans divers domaines, tels que les conflits armés, la santé, l'éducation, la violence domestique et la participation des femmes à la vie publique. L'action du Groupe de travail doit s'accompagner de réformes au niveau national pour créer les conditions matérielles nécessaires à l'exercice effectif des droits des femmes et des filles, notamment leur accès aux ressources économiques, à la propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles dans des conditions d'égalité. Il est honteux que des femmes et des filles soient encore privées de leurs droits en raison d'une attitude discriminatoire consistant à les considérer comme inférieures. Cette manifestation négative de la nature humaine, présente dans de nombreuses sociétés, doit être combattue par des mesures telles que l'appui au Groupe de travail. La délégation colombienne demande donc l'adoption du projet de résolution par consensus.

30. **M<sup>me</sup> Karic** (Suisse) dit que sa délégation soutient sans réserve la prorogation du mandat du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles. Près d'un demi-siècle après l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et trois décennies après celle de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, l'objectif de l'égalité des sexes n'est toujours pas atteint, ce qui souligne la nécessité de s'employer collectivement à bâtir un monde où les droits des femmes et des filles soient toujours respectés. La véritable égalité va au-delà de l'égalité de traitement : elle exige de mettre en évidence et de combattre les structures de pouvoir et les normes sociales, notamment celles fondées sur le genre, qui perpétuent les inégalités. Selon la Suisse, on ne saurait parler d'égalité sans aborder les questions de genre. Le Groupe de travail se penche justement sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, en accordant une importance centrale à leur vécu et en tenant compte de leurs réalités propres. Ses travaux et rapports sont donc essentiels, car ils contiennent des recommandations concrètes pour parvenir à une égalité réelle entre les sexes. Le projet de résolution ayant pour principal objectif le renouvellement du mandat du Groupe de travail, la délégation suisse espère que les débats seront davantage axés sur les questions de fond à l'avenir.

31. **M<sup>me</sup> Macdonal Alvarez** (État plurinational de Bolivie) dit que son gouvernement réaffirme son attachement indéfectible à la promotion et à la protection des droits de l'homme pour tous, sans aucune distinction. Il faut promouvoir un changement culturel et démanteler les structures patriarcales qui perpétuent la violence et les multiples formes de discrimination croisée à l'égard des femmes et des filles. Par conséquent, la délégation bolivarienne se félicite que les auteurs du projet de résolution demandent aux États de tenir compte de la nature multidimensionnelle des inégalités, y compris des inégalités de genre préexistantes et

de leurs causes profondes. Les recommandations et rapports du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles ont vocation à guider les États et à appeler l'attention sur des questions cruciales, telles que le rôle central de la prestation de soins et de l'aide dans le développement et le bien-être des sociétés, ainsi que sur la recrudescence des réactions hostiles à l'égalité des sexes, qu'il faut enrayer au niveau mondial. Pour ces raisons, la délégation bolivienne appuie le projet de résolution et demande son adoption par consensus.

32. *Le projet de résolution A/HRC/59/L.18/Rev.1 est adopté.*

*Projet de résolution A/HRC/59/L.20 : Sécurité des journalistes*

33. **M. Wieland** (Observateur de l'Autriche), présentant le projet de résolution au nom des principaux auteurs, à savoir le Brésil, la France, la Grèce, le Maroc, le Qatar, la Tunisie et sa propre délégation, dit qu'en adoptant ce texte, le Conseil exprimerait à nouveau sa conviction que la sécurité des journalistes et des professionnels des médias est essentielle à la liberté d'expression, à la démocratie et au respect des droits de l'homme, et mettrait en lumière des problèmes urgents exigeant une attention soutenue. Parmi eux, on peut citer la tendance profondément préoccupante des États à vouloir nuire aux journalistes, les réduire au silence ou les intimider en menant des actions répressives par-delà leurs frontières, notamment l'utilisation de logiciels espions à des fins répréhensibles, le harcèlement numérique, les menaces physiques et les attaques visant des membres de leur famille ou leurs associés. En outre, les auteurs du projet de résolution soulignent de nouveau les responsabilités clairement définies qui incombent aux acteurs du secteur privé en matière de droits de l'homme, notamment aux entreprises de médias sociaux et aux sociétés spécialisées dans les technologies de surveillance, dont les activités, en facilitant le harcèlement en ligne ou en donnant accès à des logiciels espions intrusifs, ont une incidence directe sur la sécurité des journalistes. Le texte appelle également l'attention sur la nécessité d'assurer la sécurité des journalistes travaillant dans des situations de conflit armé et d'occupation. Alors que les assassinats et les détentions de journalistes se poursuivent et que des restrictions continuent d'être imposées à leur accès à l'information dans de tels contextes, il faut rappeler que le droit international humanitaire impose à toutes les parties à un conflit l'obligation de protéger les civils, y compris les journalistes.

34. **Mme Al-Muftah** (Qatar), poursuivant la présentation du projet de résolution, dit que ce texte met en évidence la menace croissante qui pèse sur l'intégrité de l'information. À une époque où la désinformation se propage rapidement, il est essentiel que les journalistes puissent diffuser des informations vérifiées en toute indépendance. Le journalisme n'est pas une menace, mais un pilier de la bonne gouvernance. Le projet de résolution énonce en outre les mesures concrètes que les États devraient prendre pour lutter contre les procès-bâillons. Ces actions judiciaires abusives, souvent intentées par de puissants acteurs privés ou étatiques, visent à épouser, réduire au silence et discréditer les journalistes. L'adoption du projet de résolution montrerait que les membres du Conseil sont unis pour soutenir les journalistes et la liberté des médias et pour condamner l'impunité des infractions commises contre eux.

35. **Le Président** annonce que 17 États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 256 900 dollars.

*Déclarations générales ayant précédé la décision*

36. **M. Bálek** (Tchéquie), dit que l'existence de médias libres, indépendants et pluralistes constitue l'une des pierres angulaires des sociétés démocratiques. Les journalistes doivent pouvoir exercer leur métier sans craindre de subir des violences et des persécutions. Il importe de préserver à tous les niveaux leur rôle consistant à demander des comptes au pouvoir, à favoriser la transparence et à défendre les droits de l'homme. La délégation tchèque note avec satisfaction que le projet de résolution met l'accent sur l'établissement des responsabilités, la prévention et la protection, ainsi que sur la nécessité d'élaborer des cadres nationaux efficaces permettant d'enquêter sur les attaques contre les journalistes et les membres de leur famille et d'en poursuivre les auteurs. Elle se félicite par ailleurs du soutien exprimé aux médias indépendants et publics, ainsi que de l'importance accordée à la création d'un espace numérique sûr, à la promotion de l'éducation aux médias et de l'intégrité de

l'information, à la protection des sources et à la lutte contre la désinformation. L'intervenant demande l'adoption du projet de résolution par consensus et la mise en place, dans tous les États membres du Conseil, de conditions permettant aux journalistes et aux professionnels des médias de travailler librement et en toute sécurité.

37. **M. Da Silva Nunes** (Brésil) dit que le projet de résolution est conforme à la politique de son gouvernement visant à renforcer la protection des journalistes, en ligne et hors ligne. Le Brésil ne cesse d'appeler l'attention sur les risques liés aux discours de haine et à la propagation de la désinformation, qui suscitent la stigmatisation et la violence politique dans le but de restreindre la participation réelle, inclusive et sûre de toutes les personnes au processus démocratique, en particulier celles qui sont exposées au racisme. Il faut encourager les entreprises de technologie à adopter des mesures de prévention de la désinformation et des discours de haine, mais l'autoréglementation volontaire ne suffit pas. Aussi, la délégation brésilienne se félicite que les auteurs du projet de résolution demandent aux États d'établir des politiques et des réglementations efficaces visant à garantir l'intégrité du processus démocratique et le respect des droits fondamentaux de la personne humaine.

38. **Mme Thuaudet** (France) dit que l'augmentation du nombre de journalistes tués ou blessés dans l'exercice de leur profession est profondément alarmante et qu'il est de plus difficile d'assurer la sécurité des journalistes. La délégation française se félicite de l'attention accordée, dans le projet de résolution, aux activités répressives menées à l'étranger par certains États pour nuire, réduire au silence et intimider les journalistes et les professionnels des médias par divers moyens, notamment l'utilisation abusive de logiciels espions et d'outils informatiques. Ce texte reflète l'inquiétude croissante que suscitent la diffusion d'informations fallacieuses, la manipulation à grande échelle de l'information et la propagande, en particulier sur les plateformes numériques, aggravées par l'utilisation abusive de l'intelligence artificielle. À l'heure où l'intelligence artificielle transforme en profondeur l'écosystème médiatique, de nouveaux risques apparaissent, à savoir l'automatisation incontrôlée de l'information, la manipulation algorithmique et l'amplification de contenus inauthentiques. L'information n'est pas un crime : c'est un bien public qu'il faut protéger. Au nom de ce principe, l'intervenante demande au Conseil de soutenir le projet de résolution.

39. **Mme Espinosa Olivera** (Mexique) dit que la protection des journalistes est une priorité pour son pays. La délégation mexicaine note avec satisfaction que les principaux auteurs du projet de résolution y ont introduit de nouveaux éléments, notamment l'appel adressé aux entreprises pour qu'elles exercent la diligence voulue en matière de droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les références à l'utilisation d'outils et de logiciels de surveillance, compte tenu de la nécessité de respecter à la fois le droit à la vie privée et le droit à la liberté d'expression. Elle se félicite également que le texte mentionne les femmes journalistes, qui sont exposées à des risques particuliers. La délégation mexicaine soutient le projet de résolution et exhorte le Conseil à l'adopter par consensus.

40. **M. Tummers** (Royaume des Pays-Bas) dit que les journalistes et les professionnels des médias jouent un rôle essentiel dans la société. Lorsque des journalistes sont attaqués ou tués, ce ne sont pas seulement les victimes et leurs proches qui subissent un préjudice, mais la société tout entière. Comme le souligne le projet de résolution, les journalistes sont également victimes d'agressions psychologiques, se voient refuser l'accès à des sites où ils souhaitent se rendre dans le cadre de leur travail, subissent de nouvelles formes de harcèlement en ligne, de surveillance et de désinformation, vivent dans l'insécurité économique et font l'objet de tentatives de poursuites ou d'intimidation, notamment la menace d'actions en justice telles que les procès-bâillons. Dans la plupart des cas, cette injustice est d'autant plus grave que les auteurs ne sont pas tenus de répondre de leurs actes. En adoptant le projet de résolution, le Conseil rappellerait qu'il incombe aux États d'enquêter sur les infractions commises contre des journalistes et d'en poursuivre les auteurs, sachant que l'établissement des responsabilités est essentiel pour prévenir de futures attaques. Par conséquent, la délégation néerlandaise appuie pleinement le projet de résolution.

41. **M. Yun** (République de Corée) dit que la liberté des médias joue un rôle essentiel pour garantir la diffusion d'informations fiables, favoriser un débat public éclairé et faire en sorte que les citoyens soient bien informés et actifs. Le journalisme joue également un rôle crucial dans les situations de conflit. Le Gouvernement de la République de Corée constate

avec une profonde préoccupation que des journalistes et des professionnels des médias continuent de subir des agressions, des représailles et des violences, et que les infractions commises contre eux restent de plus en plus souvent impunies dans de nombreux pays du monde. Dès lors, la délégation la République de Corée se félicite que les auteurs du projet de résolution condamnent sans équivoque toutes les menaces de cette nature et soutient pleinement l'adoption de ce texte par consensus.

42. **M. Cabañas** (Cuba) dit que son gouvernement condamne sans réserve tous les actes de violence et d'intimidation commis contre des journalistes dans toutes les régions du monde. Outre qu'ils constituent des violations flagrantes du droit à la vie et à l'intégrité physique, ces actes portent atteinte au droit de chercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées. Dans un contexte mondial marqué par la multiplication des campagnes de désinformation, la violence numérique et les attaques ciblées contre des journalistes, notamment dans les zones de conflit et les territoires sous occupation étrangère, il est urgent de prendre des mesures efficaces pour protéger les journalistes. À Cuba, le droit à la liberté de la presse est consacré par la loi et conforme aux objectifs de la société cubaine. La délégation cubaine soutient donc l'adoption du projet de résolution par consensus.

43. **M. Oike** (Japon) dit que son gouvernement est conscient qu'il importe de protéger et de promouvoir les droits des journalistes et des professionnels des médias en toutes circonstances et partage les préoccupations exprimées dans le projet de résolution. Il encourage vivement toutes les entreprises, en particulier dans le secteur des technologies et des médias sociaux, à mener leurs activités dans le respect des droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La délégation japonaise se félicite que le projet de résolution mette l'accent sur les risques particuliers qui pèsent sur les femmes journalistes, celles-ci étant souvent victimes de diverses formes de discrimination, de violence fondée sur le genre et d'intimidation et de harcèlement en ligne. Les acteurs concernés devraient appliquer les mesures proposées dans le projet de résolution en tirant parti des cadres existants et des actions en cours, en renforçant les synergies et en évitant les chevauchements d'activités entre les organismes des Nations Unies. L'intervenant espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

44. *Le projet de résolution A/HRC/59/L.20 est adopté.*

#### *Projet de résolution A/HRC/59/L.22 : Élimination des mutilations génitales féminines*

45. **M. Boateng** (Ghana), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que ce texte consacré à un thème d'avenir, à savoir la contribution des technologies numériques à la lutte contre les mutilations génitales féminines, est axé sur les solutions. Ce thème illustre l'utilité des outils numériques comme instruments essentiels de sensibilisation, de prévention, de transformation sociale et de renforcement des capacités, en particulier chez les jeunes et les leaders d'opinion. Les outils numériques permettent de déconstruire les normes sociales et culturelles préjudiciables qui perpétuent les pratiques néfastes, y compris les mutilations génitales féminines. Le projet de résolution traduit un engagement commun à mettre la puissance transformatrice des technologies numériques au service des droits de l'homme. L'intervenant demande au Conseil d'adopter ce texte par consensus, afin d'en garantir l'application effective et de réaffirmer la détermination collective de ses membres à faire cesser les mutilations génitales féminines.

46. **Le Président** annonce que dix-neuf États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 94 600 dollars.

#### *Déclarations générales ayant précédé la décision*

47. **M<sup>me</sup> Cordero Suárez** (Cuba) dit que les mutilations génitales féminines constituent une forme grave de violence fondée sur le genre, injustifiée sur les plans culturel, religieux et médical. Une action mondiale doit être menée pour éliminer les stéréotypes discriminatoires et les normes sociales qui perpétuent la violence structurelle. La délégation cubaine se félicite que le projet de résolution souligne combien il importe de tenir compte de la dimension numérique, de promouvoir un accès équitable à la technologie et d'utiliser les outils numériques à des fins de prévention, d'éducation et de sensibilisation et dans les activités d'autonomisation des femmes et des filles. Compte tenu de la persistance de la

fracture numérique entre les femmes et les hommes, la coopération internationale doit être renforcée pour garantir à chacun un accès équitable, sûr et éthique à l'environnement numérique. La délégation cubaine est favorable à l'adoption du projet de résolution par consensus.

48. **M. Gómez Martínez** (Espagne), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que l'Union européenne considère les mutilations génitales féminines comme l'une des violations les plus graves des droits humains. En prenant ce problème à bras-le-corps, le Groupe des États d'Afrique joue un rôle essentiel de chef de file de la lutte contre les mutilations génitales féminines. L'intervenant note avec satisfaction que le projet de résolution s'inscrit dans une approche globale en mettant l'accent sur les difficultés et les possibilités liées aux technologies numériques nouvelles et émergentes en ce qui concerne la prévention des mutilations génitales féminines, et se félicite que la santé sexuelle et procréative des femmes et des filles y soit abordée. Toutes les femmes et les filles ont le droit de contrôler pleinement leur sexualité et leur santé sexuelle et procréative et de prendre librement des décisions dans ce domaine, sans subir aucune discrimination, coercition ou violence. L'Union européenne note en outre avec satisfaction que les auteurs du projet de résolution considèrent que les mutilations génitales féminines constituent une violation grave des droits humains, une forme de maltraitance et une manifestation extrême de la violence fondée sur le genre. Il existe de nombreuses possibilités de coopération, notamment pour ce qui est de garantir une participation pleine, égale et véritable des filles, objectif éminemment important dans le contexte actuel. Il est nécessaire de prendre des mesures porteuses de transformations pour s'attaquer efficacement aux causes profondes des mutilations génitales féminines. Le projet de résolution traduit un engagement commun à obtenir les meilleurs résultats possibles dans la lutte contre cette pratique néfaste.

49. **Mme Fuentes Julio** (Chili) dit que les mutilations génitales féminines sont une pratique extrêmement néfaste aux effets durables sur le corps et la vie de millions de femmes et de filles dans le monde. En abordant cette question au sein du Conseil, les États s'acquittent non seulement d'une obligation juridique découlant de leurs engagements internationaux, mais également de la responsabilité collective qui leur incombe de promouvoir la dignité humaine, la justice et l'égalité. Divers aspects de la version actuelle du texte, tels que l'utilisation plus fréquente du terme « femmes et filles », la prise en compte des causes structurelles des mutilations génitales féminines et l'adoption d'une approche plus intersectionnelle, témoignent d'une réelle volonté de se conformer aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. La délégation chilienne se félicite également qu'il soit expressément fait mention de la santé sexuelle et procréative et du rôle transformateur des communautés, de la société civile et des victimes de cette pratique.

50. Des progrès restent toutefois nécessaires. Il faudrait mieux reconnaître l'autonomie progressive des filles, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, et sensibiliser le public à leur capacité de participer activement aux décisions qui les concernent. Ces mesures permettraient de rappeler que les filles ne sont pas seulement des personnes ayant besoin d'une protection, mais également des titulaires de droits capables de faire entendre leur voix et d'agir en vue de transformer leur vie. En outre, si la notion de « politiques axées sur la famille » est utile dans certains contextes, elle ne saurait remplacer une approche fondée sur les droits individuels. Il faut adopter des politiques qui contribuent à créer des environnements protecteurs tout en donnant aux femmes et aux filles les moyens de prendre elles-mêmes les décisions concernant leur corps, leur vie et leur avenir.

51. La délégation chilienne a décidé de soutenir le projet de résolution en reconnaissance du travail soutenu accompli par le Groupe des États d'Afrique et de l'avancée que représente ce texte, mais aussi par conviction qu'un dialogue respectueux et continu peut ouvrir la voie à des accords plus ambitieux, plus précis et plus humains.

52. **M. Guillermot Fernández** (Costa Rica) dit que les mutilations génitales féminines constituent une violation grave des droits humains et une forme extrême de violence fondée sur le genre, que des millions de femmes et de filles continuent de subir à travers le monde. Le Costa Rica soutient pleinement les efforts visant à éliminer cette pratique et estime que le Conseil doit poursuivre sans relâche son action en ce sens.

53. La délégation costaricienne se félicite que le projet de résolution mette l'accent sur les technologies numériques et sait combien il importe d'intégrer la dimension numérique dans la prévention des mutilations génitales féminines, la protection des victimes potentielles de cette pratique et les voies de recours offertes aux survivantes. Les espaces numériques peuvent servir à commettre des violences et à diffuser de fausses informations, mais également constituer de puissants outils permettant d'éduquer et d'autonomiser les communautés et de faciliter la collecte des données ventilées nécessaires à l'amélioration des politiques publiques. Dans ce contexte, le Costa Rica soutient pleinement l'appel lancé dans le projet de résolution en faveur de mesures destinées à résorber la fracture numérique, à permettre aux femmes et aux filles d'accéder aux technologies dans des conditions d'égalité, à faire en sorte qu'elles participent véritablement à la conception et à l'utilisation de solutions numériques et à renforcer la coopération internationale afin de consolider les capacités nationales dans ce domaine.

54. Le projet de résolution est un instrument précieux pour favoriser l'avènement d'un monde dans lequel aucune femme ni aucune fille ne subisse de mutilations génitales féminines et où la technologie contribue à promouvoir l'égalité des sexes, à prévenir la violence et à favoriser le plein exercice des droits humains des femmes des filles. Le Costa Rica est honoré de compter parmi les auteurs du projet de résolution et demande au Conseil de l'adopter par consensus.

55. **M. Marenah** (Gambie) dit que sa délégation accueille avec satisfaction l'examen par le Conseil du projet de résolution sur l'élimination des mutilations génitales féminines, pratique profondément néfaste qui porte gravement atteinte aux droits et à la dignité des femmes et des filles et n'a pas sa place dans une société moderne. Les conséquences physiques, psychologiques et sociales dévastatrices de cette pratique sont bien documentées et particulièrement préoccupantes. Le Gouvernement gambien demeure résolu à faire respecter l'interdiction des mutilations génitales féminines, bien que certains acteurs nationaux aient récemment tenté de remettre en cause les progrès réalisés dans la lutte contre cette pratique.

56. Le projet de résolution a plusieurs mérites : outre qu'il est tourné vers l'avenir et préconise de renforcer les mécanismes de prévention, de protection et d'établissement des responsabilités, il met l'accent sur la nécessité de réunir, dans le cadre d'une approche globale et coordonnée, les rescapées, les jeunes, les chefs traditionnels, la société civile, les acteurs communautaires et les parties prenantes des secteurs de la santé, de l'éducation et de la justice. Si elle se félicite que ce texte souligne le rôle que les technologies numériques peuvent jouer dans la prévention et l'élimination des mutilations génitales féminines, la délégation gambienne tient également à souligner qu'il importe de protéger la vie privée et les données personnelles des victimes et des personnes qui risquent de subir cette pratique, et de veiller à ce que l'utilisation des outils numériques n'entraîne pas de préjudices involontaires, de stigmatisation ni de discrimination dans les espaces en ligne.

57. Compte tenu de la détermination sans faille de son pays à éliminer les mutilations génitales féminines et à protéger les droits de toutes les femmes et de toutes les filles, l'intervenant demande à l'ensemble des membres du Conseil d'adopter le projet de résolution par consensus.

58. **M<sup>me</sup> Méndez Escobar** (Mexique) dit que l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles est une priorité urgente pour le Mexique. Les mutilations génitales féminines sont une pratique néfaste ancrée dans des rapports de pouvoir inégaux, qui porte gravement atteinte aux droits, à la santé, à la dignité et à l'intégrité de millions de femmes et de filles dans le monde. Une action multilatérale s'impose pour venir à bout de cette violence qu'aucune considération religieuse ou culturelle ne peut justifier. Il est impossible de bâtir un monde plus juste, plus égalitaire et plus durable sans garantir aux filles le droit de vivre à l'abri de la violence, de la discrimination et de la peur.

59. Le Gouvernement mexicain salue les efforts déployés pour élaborer un projet de résolution plus équilibré et le fait que les mutilations génitales féminines sont considérées dans ce texte comme une violation grave des droits humains et une forme extrême de violence fondée sur le genre. Les mesures prises pour éliminer cette pratique contribuent à la réalisation de l'égalité, de la justice sociale et des droits de l'homme pour tous. La délégation

mexicaine s'associera au consensus sur le projet de résolution et tient à réaffirmer qu'aucune forme de violence à l'égard des femmes et des filles ne doit être normalisée ou ignorée.

60. **M<sup>me</sup> Kolsöe** (Islande) dit que les mutilations génitales féminines constituent une violation grave des droits de l'homme et une manifestation flagrante de l'inégalité entre les sexes et de la violence fondée sur le genre. Les femmes et les filles victimes de cette pratique peuvent subir toute leur vie de graves complications de santé et des douleurs aiguës, et font souvent face à des obstacles juridiques et sociaux qui les empêchent de jouir de leurs droits en matière de sexualité et de procréation. L'Islande soutient l'action menée au niveau régional pour mettre fin aux mutilations génitales féminines et contribue depuis 2012 au Programme conjoint sur les mutilations génitales féminines, mis en place par le Fonds des Nations Unies pour la population et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Le fait de disposer librement de leur corps et de bénéficier d'un meilleur accès aux services de santé sexuelle et procréative offre aux femmes et aux filles davantage de possibilités de participer véritablement à la vie de leur communauté. Pour ces raisons, la délégation islandaise se joindra au consensus sur le projet de résolution.

61. **M. Tessema** (Éthiopie) dit que sa délégation est une coauterice engagée du projet de résolution, qui porte sur une violation grave et profondément enracinée des droits de l'homme dont des millions de femmes et de filles sont victimes dans le monde. Les mutilations génitales féminines mettent gravement en péril la dignité, les droits et la santé physique et mentale des femmes et des filles, et perpétuent les cycles de violence fondée sur le genre, d'inégalité et de discrimination. L'élimination de cette pratique n'est pas seulement un enjeu de santé : c'est aussi un impératif du point de vue des droits humains et une priorité pour le développement.

62. Il faut saluer le fait que le projet de résolution tient compte de l'évolution du contexte dans lequel s'inscrit la persistance des mutilations génitales féminines, notamment la dimension numérique de ce phénomène, et met fortement l'accent sur l'utilisation des technologies nouvelles et émergentes à des fins d'éducation, de prévention et d'établissement des responsabilités. Toutefois, il est essentiel de rester vigilant face à la désinformation et aux abus en ligne susceptibles de renforcer les discours préjudiciables et d'entraver les progrès. La délégation éthiopienne trouve particulièrement encourageant que les auteurs du projet de résolution appellent à l'adoption de stratégies numériques globales et multisectorielles fondées sur les réalités locales et guidées par les principes des droits de l'homme. L'accent mis sur la coopération internationale, l'inclusion numérique et la participation effective des femmes et des filles à l'élaboration des politiques et des technologies est judicieux et nécessaire.

63. L'élaboration d'une feuille de route nationale prévoyant des mesures telles que l'adoption de réformes juridiques, la mise en place de campagnes de sensibilisation et d'initiatives de mobilisation de la population et l'utilisation d'outils numériques pour atteindre les zones reculées et les populations vulnérables témoigne de la détermination de l'Éthiopie à éliminer les mutilations génitales féminines à l'horizon 2030. L'intervenant demande à tous les membres du Conseil d'adopter le projet de résolution par consensus et de faire preuve de solidarité avec les femmes et les filles du monde entier en œuvrant à l'élimination des mutilations génitales féminines.

64. **M<sup>me</sup> Macdonal Alvarez** (État plurinational de Bolivie) dit que l'État plurinational de Bolivie soutient les activités visant à éliminer les mutilations génitales féminines, pratique préjudiciable qui constitue une forme grave de violence et met grandement en péril les droits des femmes et des filles. La délégation bolivienne se félicite de la prise en compte, dans le projet de résolution, des effets néfastes de cette pratique sur la santé et la croissance des jeunes filles, qui mettent en évidence la nécessité de garantir l'ensemble de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales et de les protéger contre toutes les formes de violence et de discrimination. Elle note avec satisfaction que ce texte mentionne la santé sexuelle et procréative, ainsi que les incidences négatives des mutilations génitales féminines sur la situation économique, juridique, sanitaire et sociale des femmes et des filles et sur le développement de la société dans son ensemble. L'accent mis sur l'utilisation des technologies comme moyen de prévenir cette pratique mérite également d'être souligné. La délégation bolivienne est fière de compter parmi les auteurs du projet de résolution et espère que celui-ci sera adopté par consensus.

65. *Le projet de résolution A/HRC/59/L.22 est adopté.*

*Projet de résolution A/HRC/59/L.23/Rev.1 : Autonomisation des femmes et des filles dans et par le sport*

66. **M<sup>me</sup> Al-Muftah** (Qatar), présentant le projet de résolution au nom des principaux auteurs, à savoir l'Indonésie, le Maroc et sa propre délégation, dit que le sport est un langage universel ayant une forte capacité à promouvoir les droits de l'homme, à renforcer la tolérance et à favoriser le développement durable à long terme. Le sport repose sur des valeurs liées aux droits de l'homme, telles que la justice, la non-discrimination, le respect et l'égalité des chances pour tous. Sa pratique a des effets positifs sur le bien-être et le développement des femmes et des filles, qui demeurent sous-représentées aux postes à responsabilités dans les instances sportives, perçoivent une rémunération inférieure à celle des hommes au niveau professionnel et ont moins d'occasions de participer à des activités sportives. Le projet de résolution vise donc non seulement à autonomiser les femmes et les filles dans et par le sport, mais aussi à envoyer un message mondial soulignant l'indivisibilité de la dignité et de l'égalité et le fait que les progrès accomplis dans le domaine du sport se traduisent par des progrès dans d'autres domaines.

67. La table ronde envisagée dans le projet de résolution, qui se tiendra pendant la soixante-deuxième session du Conseil, offrira aux États et aux autres parties prenantes la possibilité d'approfondir les débats sur les questions abordées dans le texte. Dans le projet de résolution, le Conseil prie le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport sur l'autonomisation des femmes et des filles dans et par le sport, dont la présentation coïncidera avec la Coupe du monde féminine de la Fédération internationale de football association (FIFA) de 2027. Lors de l'élaboration du texte, les principaux auteurs ont cherché à adopter une approche constructive et fondée sur le consensus et se sont efforcés de tenir compte du plus grand nombre possible de points de vue et de positions. L'intervenante espère que les autres États en feront autant lors des discussions sur les futurs projets de résolution. La délégation qatarienne demande au Conseil d'adopter le projet de résolution par consensus et de réaffirmer ainsi sa position de longue date sur l'autonomisation des femmes et des filles et la nécessité de garantir leur participation dans tous les domaines de la vie, y compris celui du sport, dans des conditions d'égalité.

68. **Le Président** annonce que 19 États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 141 800 dollars.

*Déclarations générales ayant précédé la décision*

69. **M. El Ouazzani** (Maroc), s'exprimant au nom du Groupe des États arabes, dit que le sport est un vecteur important de promotion des droits de l'homme et de réalisation de divers objectifs de développement durable, en particulier l'objectif n° 5 relatif à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Le sport joue un rôle essentiel, car il renforce la solidarité avec les femmes et les filles, favorise le respect à leur égard, contribue à développer leurs compétences de leadership, améliore leur santé mentale et physique et accroît leur participation à la vie publique. En mettant l'accent sur la nécessité de lever les obstacles qui empêchent les femmes et les filles de participer aux activités sportives, le projet de résolution constituera un outil important permettant de renforcer l'action menée au niveau international pour faire respecter les droits humains des femmes et des filles. Par conséquent, la délégation marocaine soutient le projet de résolution et espère qu'il sera adopté par consensus.

70. **M<sup>me</sup> Rasheed** (Maldives), s'exprimant au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), dit que l'OCI tient à exprimer son appui résolu au projet de résolution, initiative opportune et importante visant à promouvoir la participation pleine, égale et effective des femmes et des filles dans tous les domaines du sport et à faire de celui-ci un puissant vecteur de réalisation des droits de l'homme et du développement durable. Les membres de l'OCI sont conscients de l'immense potentiel du sport comme force unificatrice transcendant les clivages culturels, sociaux et économiques, moyen de développement physique et outil de renforcement du caractère, de la résilience et des aptitudes au leadership des femmes et des filles. Les valeurs du sport, telles que le respect, la solidarité et le fair-play, doivent être mises en pratique pour faire tomber les barrières, vaincre les stéréotypes et favoriser l'autonomisation des femmes et des filles.

71. L'OCI se félicite que le projet de résolution mentionne les difficultés que les femmes et les filles rencontrent dans le domaine du sport et se dit à nouveau fermement résolu à lutter contre ces problèmes par la coopération et la mise en place de programmes de renforcement des capacités, dans le respect des particularités culturelles et religieuses de ses États membres et des normes internationales relatives aux droits de l'homme. L'intervenante remercie les principaux auteurs d'avoir pris en considération les propositions formulées par l'OCI, notamment l'ajout d'éléments concernant la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, la discrimination fondée sur la religion ou les convictions dans le sport, et demande au Conseil d'adopter le projet de résolution par consensus.

72. **Mme Cordero Suárez** (Cuba) dit que son gouvernement est conscient de l'importance du projet de résolution, qui met en lumière les obstacles structurels, la violence, la discrimination et le manque de représentation limitant les possibilités offertes à des milliers de femmes et de filles de pratiquer un sport. L'inscription de cette question à l'ordre du jour du Conseil marque une première étape concrète en vue de surmonter les difficultés recensées. La délégation cubaine se félicite qu'il soit dit, dans le projet de résolution, que le sport est un outil puissant permettant de promouvoir l'égalité, de combattre la discrimination et de favoriser l'autonomisation des femmes et des filles, et qu'il contribue à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le projet de résolution est conforme aux vues de Cuba qui, depuis 1959, s'emploie à promouvoir les droits des femmes et des filles dans tous les domaines de la vie, y compris le sport. Pour Cuba, l'accès au sport, à l'éducation physique et aux activités récréatives est un droit de l'homme et un moyen de favoriser l'inclusion sociale, la santé et le respect de la dignité. La délégation cubaine est donc favorable à l'adoption du projet de résolution par consensus.

73. **M. Song** Changqing (Chine) dit que le sport contribue aux efforts visant à promouvoir la paix et le développement, à encourager la tolérance et le respect mutuel et à autonomiser les femmes. La création d'environnements propices à la participation sûre et égale des femmes et des filles aux activités sportives, la promotion de leur participation aux manifestations sportives nationales, régionales et internationales et le renforcement de leur représentation aux postes à responsabilités dans les instances sportives sont autant de mesures contribuant à renforcer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

74. La Chine a toujours été une fervente défenseuse des droits des femmes. En 1995, la ville de Beijing a accueilli la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, au cours de laquelle deux documents majeurs, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, ont été adoptés. Le pays a depuis lors accompli des progrès notables et organise actuellement un nouveau sommet mondial consacré aux questions relatives aux femmes, qui se tiendra en 2025. La délégation chinoise soutient le projet de résolution et espère que le Conseil l'adoptera par consensus, afin de faire progresser la cause des femmes.

75. **M. Islam** (Bangladesh) dit que le projet de résolution souligne à juste titre le rôle transformateur du sport dans le développement de l'esprit d'équipe, de la confiance en soi, de la résilience et des compétences de leadership chez les femmes et les filles, contribuant ainsi à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 5 relatif à l'égalité des sexes. La délégation bangladaise constate avec satisfaction que le projet de résolution insiste sur la nécessité de garantir aux femmes et aux filles l'accès à des environnements sûrs, en ligne et hors ligne, où elles puissent faire du sport sans être victimes de harcèlement, de mauvais traitements ou d'autres formes de violence. Il est essentiel de mettre fin à l'impunité en prévoyant clairement des procédures de plainte, d'orientation et de réparation, comme y engagent les auteurs du projet de résolution, afin d'assurer la participation effective des femmes aux activités sportives. En outre, l'inclusion de dispositions visant à renforcer la représentation pleine, égale et véritable des femmes et des filles aux postes de direction de l'écosystème sportif mondial constitue une étape décisive en vue de lever les obstacles structurels et de promouvoir l'équilibre entre les sexes dans la gouvernance du sport. La délégation bangladaise se félicite également de l'appel clair en faveur de la réduction des écarts de rémunération entre les sportifs et les sportives, de l'attention accordée à la participation des femmes et des filles handicapées aux activités sportives et récréatives, ainsi que de la demande faite aux médias de donner un plus grand retentissement aux réussites sportives des femmes et de lutter contre les stéréotypes négatifs.

76. Le sport a le pouvoir d'abolir les barrières sociales, de remettre en question les stéréotypes et les préjugés et de faire progresser les droits humains des femmes et des filles. Pays résolument attaché à l'égalité des sexes, le Bangladesh s'emploie à faire du sport un instrument stratégique de promotion de l'inclusion et de l'autonomisation. Pour ces raisons, la délégation bangladaise soutient le projet de résolution et demande aux membres du Conseil de l'adopter par consensus.

77. **M. Gómez Martínez** (Espagne), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que la distribution tardive du projet de résolution et l'absence d'indication des sources dont sont issues les formulations proposées compromettent la tenue de débats constructifs entre les États membres, fragilise la transparence du processus et risquent de nuire au traitement du sujet. L'Union européenne s'interroge sur la valeur ajoutée du projet de résolution et sur le risque de double emploi, notamment parce que l'autonomisation des femmes et des jeunes filles et le respect de leurs droits humains dans le sport sont abordés dans au moins trois résolutions existantes du Conseil. Il est donc essentiel d'assurer la coordination entre les principaux auteurs de toutes les résolutions pertinentes, afin de garantir le respect mutuel et l'efficacité des travaux du Conseil, ce qui est particulièrement important compte tenu des difficultés budgétaires actuelles.

78. Si elle note avec satisfaction que les principaux auteurs du projet de résolution se sont efforcés de tenir compte d'un certain nombre de ses préoccupations et de concilier les positions divergentes, l'Union européenne regrette vivement que ce texte ne reflète pas les nombreuses propositions tendant à renforcer les dispositions relatives aux droits humains des femmes et des filles et à l'égalité des sexes, auxquelles adhèrent des délégations de toutes les régions du monde. Elle espérait un texte plus ambitieux, susceptible de favoriser l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et leur pleine et égale jouissance de tous les droits humains. Or, la version finale du projet de résolution marque un recul par rapport au libellé de textes précédemment adoptés par l'ONU. L'intervenant se dit préoccupé par la référence ambiguë aux tenues vestimentaires susceptibles de porter atteinte à la dignité des femmes et des filles, cette formulation pouvant faire l'objet d'interprétations contraires au droit international des droits de l'homme. Pour l'Union européenne, la référence aux obligations des États au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées signifie que ceux-ci doivent adopter les mesures nécessaires pour encourager et promouvoir la participation, dans toute la mesure du possible, des personnes handicapées aux activités sportives à tous les niveaux.

79. L'Union européenne a apprécié les échanges de vues avec les principaux auteurs du texte et se félicite d'avoir pu faire part de ses préoccupations dans un esprit de compréhension mutuelle. Elle constate que certaines de ses propositions ont été prises en compte et ne s'opposera pas, malgré ses sérieuses réserves, à l'adoption du projet de résolution par consensus.

80. **M<sup>me</sup> Méndez Escobar** (Mexique) dit que l'égalité des sexes dans le sport est essentielle pour favoriser le développement social et bâtir un avenir plus juste et plus égalitaire. L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes dans le sport est alarmant : en moyenne, les athlètes féminines de haut niveau gagnent environ 1 % du salaire de leurs homologues masculins. Face à de telles disparités, que l'on observe dans le monde entier, y compris au Mexique, il est indispensable d'appréhender selon une approche transversale les inégalités entre les sexes et la violence fondée sur le genre dans le sport.

81. Le Gouvernement mexicain constate avec préoccupation que, malgré les progrès accomplis, les femmes et les filles continuent de se heurter à des obstacles de taille, tels que l'écart de rémunération, le harcèlement et les multiples formes de discrimination et de violence, qui limitent leur participation aux activités sportives et doivent être éliminés de toute urgence. Dans ce contexte, la délégation mexicaine accueille avec satisfaction le projet de résolution et remercie ses principaux auteurs d'avoir fait preuve de souplesse pour répondre aux préoccupations qu'elle a exprimées avec d'autres délégations. L'intervenante réaffirme que son pays est résolu à défendre les droits de toutes les femmes et de toutes les filles. Il est nécessaire de continuer à œuvrer pour que toutes les femmes puissent à l'avenir développer leurs talents dans et par le sport.

82. **M<sup>me</sup> Pavón Lugo** (République dominicaine) dit que le projet de résolution met en avant le sport comme puissant vecteur de développement individuel et collectif et aborde des questions pertinentes, telles que la sous-représentation des femmes aux postes à responsabilités dans les instances sportives, les écarts de rémunération, les règles discriminatoires et les diverses formes de violence, de harcèlement et de discrimination que les femmes et les filles subissent dans les environnements sportifs en ligne et hors ligne. L'égalité d'accès au sport permet aux femmes et aux filles d'améliorer leur santé physique et mentale, de renforcer leur confiance en elles, leur résilience, leurs compétences de leadership et leur sentiment d'appartenance. La délégation dominicaine salue l'approche globale adoptée dans le projet de résolution, les propositions de mesures concrètes qui y figurent et la conformité manifeste de ce texte aux obligations internationales qui incombent aux États, notamment au titre de l'objectif de développement durable n° 5 relatif à l'égalité des sexes. L'autonomisation des femmes et des filles dans le sport vise à leur permettre de vivre dans la dignité, à l'abri de la peur, et repose sur le principe de l'égalité des chances. Pour ces raisons, la délégation dominicaine est heureuse de soutenir le projet de résolution et demande à tous les membres du Conseil de l'adopter par consensus en signe de leur engagement collectif à bâtir des sociétés plus justes et plus inclusives.

83. **M. Alhayen** (Koweït), s'exprimant au nom des États membres du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, dit que ces derniers accordent une grande importance à la promotion et à la protection des droits des femmes et des filles et à leur autonomisation dans tous les domaines, y compris le sport. Ces États ont pris diverses mesures pour promouvoir la participation des femmes aux manifestations sportives et leur permettre de concourir en toute sécurité. L'intervenant réaffirme le rôle du sport dans la promotion des valeurs de respect mutuel, de dignité, d'égalité, de tolérance, de justice et de non-discrimination et souligne la nécessité de garantir la participation pleine et effective des femmes et des filles aux activités sportives à tous les niveaux. Pour atteindre cet objectif, il faut développer les infrastructures et adopter des lois répondant aux besoins particuliers des femmes et des filles. Les États membres du Conseil de coopération du Golfe notent avec satisfaction que les principaux auteurs du projet de résolution se sont efforcés de tenir compte des observations reçues et de produire un texte équilibré et intégralement axé sur l'objectif ultime consistant à autonomiser les femmes et les filles dans et par le sport. L'intervenant demande au Conseil d'adopter le projet de résolution par consensus.

84. **M. Guillermet Fernández** (Costa Rica) dit qu'en adoptant le projet de résolution, le Conseil prendrait acte du rôle transformateur du sport en tant que puissant vecteur de promotion des droits de l'homme, de l'inclusion et de la cohésion sociale. Le Conseil constaterait en outre que les femmes et les filles continuent de se heurter à des difficultés dans le secteur sportif, ce qui les empêche de jouir pleinement de leurs droits humains, et réaffirmerait que leur participation égale, pleine et effective contribue à leur développement personnel et à leur bien-être physique, mental, leur permet de renforcer leurs compétences de leadership, leur ouvre des perspectives économiques et éducatives et leur permet de remettre en question les normes sociales discriminatoires.

85. La délégation costaricienne souligne la nécessité, pour les États, d'adopter des politiques et des stratégies favorisant la mise en place d'espaces sûrs et inclusifs et garantissant l'égalité entre les femmes et les hommes à tous les niveaux du sport. Le sport est un outil stratégique permettant de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans tous les domaines de la vie. L'intervenant tient à saluer l'approche souple et constructive adoptée par les principaux auteurs du projet de résolution, qui se sont efforcés de concilier les différentes positions et de produire un texte tenant compte des diverses préoccupations exprimées au cours des négociations. Plus qu'un simple projet de résolution sur les femmes et les filles dans le sport, ce texte est un message politique fort, que le Costa Rica a parfaitement entendu. L'intervenant demande au Conseil d'adopter le projet de résolution par consensus et invite les États qui ne l'ont pas encore fait à s'en porter coauteurs, afin de démontrer leur volonté de favoriser le dialogue, d'écouter et de collaborer.

86. **M<sup>me</sup> Fuentes Julio** (Chili) dit que le projet de résolution met en avant le rôle transformateur du sport, qui favorise l'inclusion et la participation et renforce la visibilité des dirigeantes à tous les niveaux. Ce texte met en lumière les nombreux obstacles structurels auxquels les femmes et les filles se heurtent dans le sport et souligne la nécessité de créer des

environnements sûrs, de permettre à plus de femmes de jouer un rôle de premier plan dans le monde sportif et d'éliminer les obstacles qui restreignent leur participation aux activités sportives. Ses auteurs affirment en outre que le sport est un puissant vecteur d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles dans toute leur diversité.

87. Fidèle à sa politique étrangère féministe, le Gouvernement chilien est fermement convaincu que le sport doit être exempt de toute discrimination et de toute violence et que les femmes et les filles doivent non seulement pouvoir participer aux activités sportives, mais également jouer un rôle de premier plan dans le monde du sport et inspirer les autres. Forte de cette conviction, la délégation chilienne appuie le projet de résolution, bien qu'elle estime qu'il pourrait encore être amélioré dans ses futures versions. En particulier, le principe de l'égalité des sexes pourrait être plus clairement établi comme thème transversal du texte, lequel devrait, à cette fin, s'inspirer de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la résolution 56/22 du Conseil des droits de l'homme sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles. L'intervenante demande au Conseil d'adopter le projet de résolution par consensus.

88. **M<sup>me</sup> Widyaningsih** (Indonésie) dit que son gouvernement réaffirme son engagement inébranlable en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles, y compris dans le domaine du sport. En vertu d'une loi nationale adoptée en 2022, tous les citoyens indonésiens, y compris les personnes handicapées, ont le droit de participer à des activités sportives à tous les niveaux. Le sport est un puissant vecteur de développement humain, d'unité nationale et de maintien de la paix mondiale. L'autonomisation des femmes et des filles dans et par le sport est donc essentielle pour garantir leur droit de participer à tous les domaines de la vie et renforcer leur rôle en tant qu'agents de paix.

89. La délégation indonésienne constate avec préoccupation que de nombreuses femmes et filles continuent de subir des discriminations dans le sport, fondées notamment sur la race, la religion ou les convictions, et qu'elles restent sous-représentées dans ce secteur, qu'il s'agisse de leur participation, de leur présence aux postes de direction ou de la couverture médiatique des manifestations sportives féminines. Le projet de résolution vise à résoudre ces problèmes en incitant les États, ainsi que les organisations sportives nationales, régionales et internationales, à promouvoir activement l'autonomisation des femmes et des filles dans et par le sport. Il contient des formulations universellement acceptées, qui reflètent la nature universelle du sport et des droits de l'homme. L'intervenante demande à tous les membres du Conseil de soutenir le projet de résolution.

90. **M. Eisa** (Soudan) dit que le sport répond à des besoins physiques, culturels et sociaux essentiels. Comme le souligne clairement le projet de résolution, le sport est un vecteur de paix, de coexistence sociale, d'intégration et d'égalité. Les auteurs du texte soulignent l'insuffisance de la participation des femmes et des filles aux activités sportives et proposent des mesures pour y remédier. Ils abordent également la dimension relative aux droits humains de la participation des femmes et des filles aux activités sportives. La délégation soudanaise appuie le projet de résolution et demande au Conseil de l'adopter sans le mettre aux voix.

91. **M. Tessema** (Éthiopie) dit que l'Éthiopie est fière de compter parmi les auteurs du projet de résolution, qui met en avant le pouvoir transformateur du sport comme vecteur d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles. La délégation éthiopienne souscrit à l'appel en faveur de la mise en place d'environnements sportifs sûrs, inclusifs et équitables pour toutes les femmes et toutes les filles, quels que soient leur milieu d'origine ou leurs capacités.

92. De nombreuses athlètes éthiopiennes d'exception ont battu des records et fait tomber des barrières au cours de l'histoire, qu'il s'agisse de la légendaire Derartu Tulu, première femme africaine noire ayant remporté une médaille d'or olympique, ou des autres sportives qui continuent d'inspirer des générations de filles à travers le monde. Ces femmes incarnent l'excellence sportive et illustrent la résilience, le leadership et le potentiel des femmes et des filles. La délégation éthiopienne constate avec satisfaction que le projet de résolution accorde une grande importance au leadership, aux infrastructures, à la participation des femmes et des filles handicapées aux activités sportives dans des conditions de sécurité, ainsi qu'à la

lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence, en ligne et hors ligne. L'intervenant invite tous les membres du Conseil à adopter le projet de résolution par consensus.

93. **M. Marenah** (Gambie) dit que le projet de résolution réaffirme une évidence, à savoir que le sport est un puissant levier de promotion du bien-être physique, de l'égalité des sexes, de l'autonomisation et de l'inclusion sociale. Fort de sa culture sportive dynamique, la Gambie a toujours prôné l'autonomisation des femmes et des filles par le sport, qu'il s'agisse de la participation de filles aux compétitions interscolaires ou celle d'athlètes professionnelles à des compétitions régionales et internationales. La Gambie est consciente de l'immense potentiel du sport en tant que vecteur de promotion de l'inclusion, de la confiance en soi, du leadership et de la résilience des femmes et des filles. Le sport contribue au bien-être physique et mental de ces dernières, crée des possibilités d'éducation, de leadership et d'autonomisation économique et remet en cause les stéréotypes liés au genre.

94. Hélas, des millions de femmes et de filles dans le monde sont privées du droit de faire du sport en raison d'attitudes machistes dans leur société. Aussi, la délégation gambienne se félicite de l'importance accordée, dans le projet de résolution, à l'élimination des obstacles structurels, à l'amélioration de l'accès aux infrastructures sportives et à la promotion de la participation pleine et égale des femmes et des filles à tous les niveaux. L'intervenant demande au Conseil d'adopter le projet de résolution par consensus.

95. **M. Torrejón Alcoba** (État plurinational de Bolivie) dit que le sport contribue à transformer les structures historiques de discrimination et d'inégalité et favorise la coexistence pacifique entre les peuples et les nations. Adoptant une perspective interculturelle, le Gouvernement bolivien considère que l'autonomisation passe par la reconnaissance de la diversité des identités, des territoires et des réalités. Il s'efforce donc de faire en sorte que les femmes et les filles autochtones, les femmes et les filles handicapées et celles issues d'autres communautés historiquement marginalisées aient facilement accès à des installations sportives sûres et culturellement adaptées, dans lesquelles elles ne risquent pas de subir de violences.

96. Le sport réduit l'isolement social et favorise l'inclusion et la cohésion des communautés. L'autonomisation des femmes et des filles par le sport contribue à promouvoir l'égalité des sexes et à améliorer la santé, l'éducation et les compétences de leadership de celles-ci. La délégation bolivienne appuie le projet de résolution et salue toutes les initiatives visant à permettre aux femmes et aux filles évoluant dans le monde du sport de s'épanouir en tant qu'athlètes professionnelles, entraîneuses, arbitres, professionnelles de la santé et dirigeantes. L'intervenant demande au Conseil d'adopter le projet de résolution par consensus.

97. *Le projet de résolution A/HRC/59/L.23/Rev.1 est adopté.*

*Projet de résolution A/HRC/59/L.25/Rev.1 : Intensification de l'action visant à assurer l'autonomisation économique des femmes*

98. **M. Sultanov** (Kirghizistan), présentant le projet de résolution au nom des principaux auteurs, à savoir la République de Moldova, la République dominicaine, le Royaume-Uni, la Sierra Leone et sa propre délégation, dit que ces délégations se sont efforcées au maximum de tenir compte des divers points de vue exprimés par les membres du Conseil, sans perdre de vue l'objectif central du projet de résolution. Dans le monde entier, les obstacles structurels, les normes discriminatoires, l'inégalité d'accès aux ressources et la répartition inégale du travail de soins non rémunéré continuent d'entraver la participation des femmes à la vie économique. Par ce projet de résolution, le Conseil demanderait aux États d'éliminer les lois et les pratiques discriminatoires, de promouvoir l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, de reconnaître et de redistribuer le travail de soins non rémunéré, de garantir aux femmes l'égalité d'accès aux services financiers, à l'éducation, aux postes de responsabilité et aux processus décisionnels, et de promouvoir l'esprit d'entreprise et l'inclusion numérique des femmes. Ce projet de résolution a vocation à devenir une initiative biennale, afin que la question dont il traite reste inscrite à l'ordre du jour du Conseil. L'intervenant demande au Conseil de montrer qu'il entend faire progresser l'égalité des sexes et les droits des femmes en adoptant le projet de résolution par consensus.

99. **M<sup>me</sup> González Nicasio** (République dominicaine), poursuivant la présentation du projet de résolution, dit que celui-ci tient compte des expériences communes de femmes du monde entier, telles qu'elles ont été exprimées lors des consultations informelles sur ce texte. Dans tous les pays et quelle que soit leur situation, les femmes sont contraintes de choisir entre le travail domestique et leur épanouissement personnel, entre leur vie de famille et l'exercice de fonctions de direction, entre la survie et la réussite. Le projet de résolution met en lumière la féminisation de la pauvreté, les effets des changements climatiques, la charge du travail non rémunéré, les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, les difficultés d'accès aux ressources productives et financières et les obstacles persistants qui limitent l'accès des femmes à la santé, à l'éducation et à la protection sociale.

100. Par ce projet de résolution, le Conseil demanderait au HCDH d'établir un rapport sur les répercussions des accords commerciaux sur l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes. Un tel rapport est nécessaire, car les femmes demeurent sous-représentées dans les secteurs commerciaux stratégiques, exclues des chaînes de valeur et vulnérables face aux réformes économiques qui ne tiennent pas compte de leur situation. Les femmes subissent de manière disproportionnée les crises mondiales, mais ne pèsent pas toujours véritablement sur la prise de décisions.

101. Pour remédier aux effets disproportionnés de l'inflation, des politiques d'austérité et des conflits sur les femmes, il est nécessaire d'adopter des mesures structurelles axées sur l'égalité des sexes. Le projet de résolution souligne que l'autonomisation économique des femmes n'est pas un luxe, mais une forme de liberté, en ce qu'elle permet notamment aux femmes de quitter des partenaires violents, de prendre des décisions concernant leur santé et leur avenir et de mener une vie digne. L'appui à ce projet de résolution constitue une forme d'hommage aux générations de femmes qui ont renoncé à saisir certaines chances, combattu les stéréotypes et conquis, à force de luttes ou au prix de leur silence, le droit de siéger dans des instances telles que le Conseil. L'intervenante demande au Conseil d'adopter le projet de résolution par consensus.

102. **Le Président** annonce que 27 États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 111 900 dollars.

*Déclarations générales ayant précédé la décision*

103. **M. El Ouazzani** (Maroc) dit que le projet de résolution a été présenté à un moment particulièrement opportun, compte tenu des nombreux obstacles qui continuent de s'opposer à la participation des femmes à la vie économique, en raison notamment de comportements, de normes, de perceptions et de coutumes discriminatoires. La délégation marocaine constate avec une profonde préoccupation que le travail de soins, le travail domestique et le travail d'assistance non rémunérés continuent de faire peser une charge disproportionnée sur les femmes et les filles, y compris les migrantes, ce qui perpétue la féminisation de la pauvreté et empêche les femmes et les filles de jouir pleinement de leurs droits humains partout dans le monde. Conscient de ces problèmes, le Gouvernement marocain a lancé un plan pour l'égalité portant sur la période 2023-2026, qui vise à promouvoir l'entrepreneuriat en vue d'assurer l'autonomisation économique des femmes. La délégation marocaine soutient pleinement l'adoption du projet de résolution par consensus.

104. **M<sup>me</sup> Fuentes Julio** (Chili) dit que sa délégation s'est jointe aux auteurs du projet de résolution, car ce texte réaffirme des principes qui sont à la base de la politique étrangère féministe de son pays. Bien qu'on puisse encore le renforcer dans ses futures versions, notamment en mettant davantage l'accent sur la nécessité d'établir des obligations juridiques claires en matière de droits économiques, sociaux et culturels, le projet de résolution constitue un précieux levier politique de renforcement de la protection des femmes vivant dans la pauvreté, des travailleuses précaires et des femmes en situation d'exclusion économique. La délégation chilienne note avec satisfaction que le texte mentionne la nécessité de redistribuer le travail de soins non rémunéré, de réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et de garantir l'accès à des services publics de qualité, y compris à la protection sociale. L'intervenante exhorte les membres du Conseil à adopter le projet de résolution par consensus.

105. **M<sup>me</sup> Chen Jiawen** (Chine) dit que la Chine, qui a accueilli la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, consolide les progrès notables qu'elle a accomplis dans le domaine de l'égalité des sexes. Grâce à l'action du Gouvernement, quelque 44 millions de femmes rurales sont sorties de l'extrême pauvreté, la proportion d'étudiantes dans l'enseignement supérieur a fortement augmenté et le pays compte désormais 32 millions de femmes scientifiques ou techniciennes. Compte tenu de la diversité des contextes historiques et culturels, il importe de respecter la voie que chaque pays a choisie, en fonction de sa situation, pour promouvoir les droits de l'homme. La délégation chinoise adhérera au consensus sur le projet de résolution.

106. **M<sup>me</sup> Rovalo Otero** (Mexique) dit que l'autonomisation économique des femmes n'est pas seulement un objectif de développement, mais aussi une question de droits humains. En garantissant à toutes les femmes l'accès à un emploi décent, à la sécurité sociale, aux services financiers, à la propriété et à l'entrepreneuriat, on leur donne les moyens d'exercer leur liberté, de prendre des décisions et de participer pleinement à la vie publique. La délégation mexicaine se félicite que le projet de résolution souligne le lien entre l'autonomisation économique et des facteurs tels que la répartition inégale du travail de soins et d'assistance non rémunéré. Il est essentiel de veiller à ce que ce travail, traditionnellement réalisé par des femmes et des filles, soit reconnu, redistribué et équitablement rémunéré.

107. **M<sup>me</sup> Cordero Suárez** (Cuba) dit que sa délégation note avec satisfaction que le projet de résolution souligne la contribution des femmes à l'économie et les répercussions des inégalités de genre sur l'exercice des droits des femmes, notamment du droit au développement. La délégation cubaine se félicite également que les auteurs du projet de résolution demandent que des prestations de sécurité sociale adéquates et une rémunération équitable soient accordées aux mères avant et après l'accouchement et que les responsabilités familiales soient équitablement réparties. Comme le souligne le texte, la réforme de l'architecture financière internationale permettrait aux pays en développement de consacrer davantage de ressources à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

108. Les Cubaines ont la chance de vivre dans un pays où l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles constituent des objectifs prioritaires. À Cuba, le taux d'activité économique des femmes atteint 52,7 % et le taux de chômage des femmes ne dépasse pas 2 %. Les femmes représentent 36 % des travailleurs et 20 % des propriétaires de microentreprises et des petites et moyennes entreprises. En outre, plus de 55 % des membres de l'Assemblée nationale sont des femmes. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) classe Cuba parmi les sept pays ayant atteint la parité des sexes dans le domaine des sciences. Malgré ces avancées et d'autres encore, Cuba est consciente qu'il reste des difficultés à surmonter. La délégation cubaine demande donc au Conseil d'adopter le projet de résolution par consensus.

109. **M<sup>me</sup> Trifonova** (Bulgarie) dit que, pour assurer la participation active et effective des femmes et des filles dans tous les domaines de la vie, il faut dans un premier temps garantir l'égalité des sexes. Une société prospère, juste et durable est une société dans laquelle les femmes et les hommes bénéficient des mêmes possibilités d'apprentissage et de développement de leurs compétences professionnelles, ainsi que d'un accès égal au marché du travail et à une rémunération équitable. Les États devraient donc s'efforcer d'éliminer tous les obstacles entravant l'accès des femmes à l'éducation et à l'indépendance économique. Il convient d'encourager activement les femmes à postuler à des postes de direction et à poursuivre des carrières dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques. La délégation bulgare note avec satisfaction que les auteurs du projet de résolution présentent les droits sociaux des femmes comme un instrument de promotion de leur indépendance économique. Elle s'est jointe aux auteurs du projet de résolution et demande au Conseil de l'adopter par consensus.

110. **M. Tessema** (Éthiopie) dit que sa délégation est consciente de l'importance globale de la question de l'autonomisation économique des femmes pour le développement durable, la croissance économique, la paix et les droits de l'homme, comme le souligne le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Il relève avec une profonde préoccupation qu'une femme sur dix dans le monde vit dans l'extrême pauvreté, ainsi que le souligne le projet de résolution. En outre, des obstacles juridiques et structurels continuent d'empêcher des milliards de femmes de

s'insérer pleinement dans la population active. L'intervenant se félicite que le projet de résolution mette en lumière les principaux obstacles à l'autonomisation économique des femmes et les formes de discrimination croisée dont les femmes rurales et les femmes handicapées sont victimes.

111. La délégation éthiopienne note avec satisfaction que le projet de résolution met l'accent sur l'investissement dans une protection sociale tenant compte des questions de genre, l'égalité d'accès à l'éducation et aux infrastructures numériques et le rôle transformateur des services de soins et de la prise en compte des questions de genre dans l'établissement des budgets. L'autonomisation économique des femmes n'est pas seulement un objectif en soi : c'est aussi un puissant levier de réalisation des objectifs de développement durable. Résolument attaché à l'égalité des sexes, le Gouvernement éthiopien continue d'exécuter des politiques et des programmes visant à lever les obstacles structurels et à promouvoir la participation des femmes à tous les domaines de la vie économique. La délégation éthiopienne soutient fermement le projet de résolution et exhorte le Conseil à l'adopter par consensus.

112. **M. Gallón** (Colombie) dit que l'autonomisation économique des femmes est un catalyseur de la réalisation du Programme 2030, notamment de l'objectif de développement durable n° 5 relatif à l'égalité des sexes, de l'objectif n° 8 concernant le travail décent et la croissance économique et de l'objectif n° 10 de réduction des inégalités. L'autonomie économique est essentielle pour prévenir et éliminer la violence fondée sur le genre, car elle permet aux femmes d'échapper à des environnements violents. La délégation colombienne se félicite que les auteurs du projet de résolution demandent aux États membres d'éliminer les obstacles structurels, de réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, d'élargir l'accès aux systèmes de protection sociale et aux ressources productives et de promouvoir la participation des femmes dans les secteurs stratégiques. La Colombie continuera de collaborer avec le Conseil pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes et des filles et espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

113. **M. Gómez Martínez** (Espagne), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que l'Union européenne est profondément préoccupée par la répartition inégale du travail de soins et du travail domestique non rémunérés et par les obstacles juridiques entravant la participation économique des femmes. L'Union européenne constate avec satisfaction que le projet de résolution met l'accent sur l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, sur la mise en place d'infrastructures durables et sur l'accessibilité des services de protection sociale, notamment les services de garde d'enfants ainsi que les congés de maternité et de paternité et les congés parentaux rémunérés.

114. L'Union européenne se félicite également que les auteurs du projet de résolution mentionnent l'enseignement de qualité ainsi que les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques, et expriment leur préoccupation face aux disparités entre les genres dans le domaine du numérique. Il est essentiel d'assurer l'égalité des droits en matière de succession pour renforcer l'autonomisation des femmes et des filles. Le renforcement de l'autonomisation économique des femmes commence par l'appui à la formation et à l'autonomisation des filles. Même si elle aurait préféré que le projet de résolution mette davantage l'accent sur la nécessité de lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre dans le cadre de la promotion de l'autonomisation économique des femmes et des filles, l'Union européenne appuie toutes les initiatives visant à accélérer cette autonomisation et soutient par conséquent le projet de résolution.

115. **M. Mahabub** (Bangladesh) dit que le Bangladesh est déterminé à promouvoir le développement des femmes dans tous les secteurs, en mettant particulièrement l'accent sur leur autonomisation économique. Le Gouvernement a élaboré une politique nationale de développement des femmes, qu'il actualise régulièrement conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing. Selon le *Rapport 2025 sur l'écart entre les sexes dans le monde*, le Bangladesh occupe le troisième rang mondial en matière d'autonomisation politique des femmes. La participation des femmes au marché du travail y a augmenté de plus de 50 % au cours des vingt dernières années. Le Gouvernement a pris diverses mesures pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes rurales et des entrepreneuses.

116. La délégation bangladaise se félicite de l'importance que le projet de résolution accorde aux effets disproportionnés des changements climatiques sur les femmes et les filles et à la nécessité urgente de réformer l'architecture financière internationale. Comme le souligne le projet de résolution, la mise en place de socles de protection sociale définis au niveau national qui tiennent compte des questions de genre est essentielle pour faciliter l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Le texte aurait toutefois pu mettre davantage l'accent sur le rôle de la famille dans l'appui à l'autonomisation des femmes et des filles, y compris sur le plan économique. Pour autonomiser les filles, il est nécessaire de veiller à leur sécurité et à leur bien-être, notamment en respectant et en préservant le rôle essentiel des parents, qui les accompagnent et leur prodiguent des conseils. En outre, certains passages du projet de résolution ne font pas l'objet d'un consensus. Toutefois, la délégation bangladaise se joindra au consensus sur ce texte et exhorte tous les membres du Conseil à faire de même.

117. **M. Guillermot Fernández** (Costa Rica) dit que l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes et des filles sont des conditions préalables à l'avènement d'un développement humain durable et global. L'indépendance économique est essentielle pour permettre aux femmes de s'affranchir des cycles de violence. Aussi, la délégation costaricienne estime, avec les auteurs du projet de résolution, qu'il faut lever les obstacles à l'accès au marché du travail et garantir aux femmes un accès équitable aux ressources, à la terre, au crédit, à l'éducation, à la protection sociale et au droit d'hériter. Elle note également avec satisfaction que le texte mentionne le travail domestique, la redistribution du travail de soins non rémunéré, l'investissement dans les services d'aide et la promotion du congé parental rémunéré.

118. L'intervenant se félicite que le projet de résolution appelle l'attention sur les formes multiples de discrimination que subissent les femmes autochtones, les femmes âgées, les femmes handicapées, les filles et les adolescentes, ainsi que les femmes vivant dans les zones rurales et maritimes. Il convient d'exhorter les États à adopter ou à renforcer les lois, règlements ou mesures visant à promouvoir le principe d'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale dans les secteurs public et privé. Le Costa Rica réaffirme son engagement en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation économique de toutes les femmes et de toutes les filles, sans exception. L'intervenant espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

119. **M<sup>me</sup> Kolsøe** (Islande) dit que l'autonomisation économique des femmes est essentielle à la réalisation de leurs droits humains et bénéficie à la société tout entière. Les auteurs du projet de résolution demandent aux États de remédier aux causes profondes de la féminisation de la pauvreté, telles que les stéréotypes de genre et les normes sociales négatives, et soulignent l'importance de l'autonomie et du pouvoir d'action des femmes et des filles. En investissant dans l'éducation des filles, en garantissant leur accès aux services de santé sexuelle et procréative, et en reconnaissant et en redistribuant le travail d'assistance et de soins ainsi que le travail domestique non rémunérés, les États membres créeraient un environnement propice à la concrétisation de l'ensemble des droits humains des femmes et des filles. La délégation islandaise se félicite que le projet de résolution mentionne l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, la promotion du congé parental partagé et le partage des responsabilités domestiques. Pour ces raisons, elle se rallie au consensus sur ce texte.

120. *Le projet de résolution A/HRC/59/L.25/Rev.1 est adopté.*

*La séance est levée à 18 heures.*